

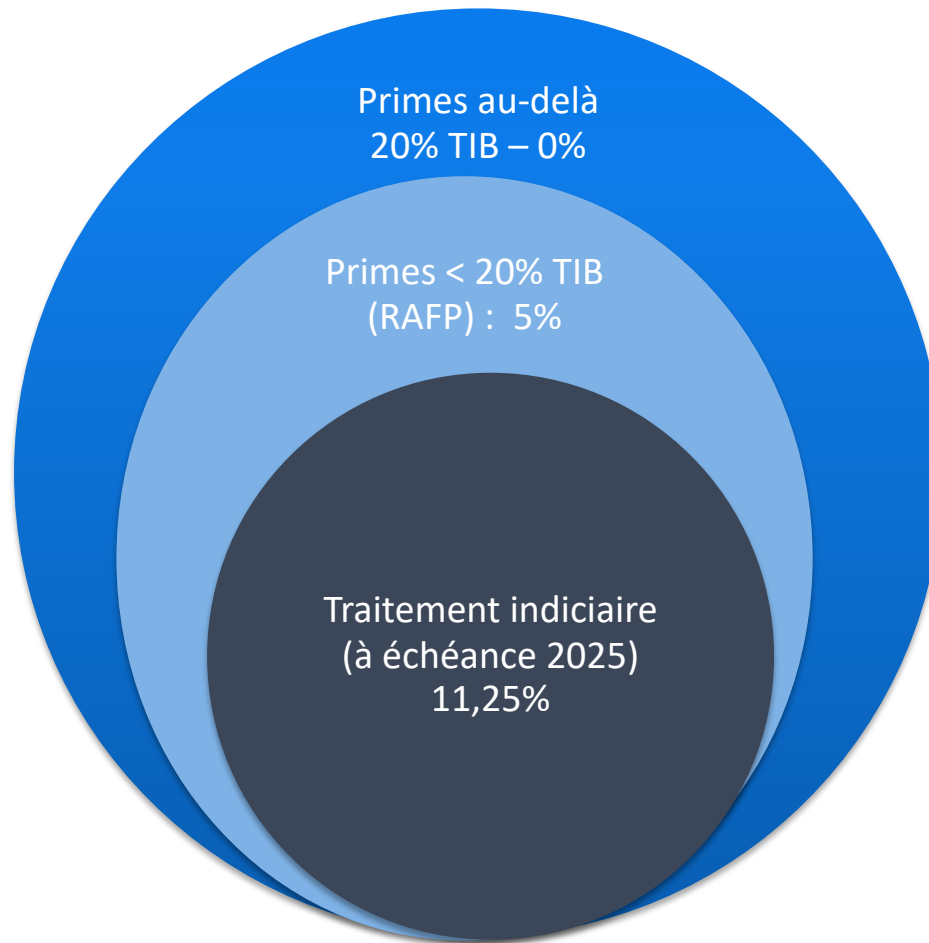
Vers un système universel de retraite

Assiette de cotisations de la fonction publique

Réunion bilatérale 3 FP – séquence 2

ASSIETTE DE COTISATION ACTUELLE

ASSIETTE DE COTISATION (TAUX SALARIAL)



EXTENSION DE L' ASSIETTE DE COTISATION FONCTION PUBLIQUE

- **Le rapport du Haut-commissaire propose de retenir les principes suivants pour l'extension de l'assiette de cotisation à l'ensemble des primes :**
 - Intégration de l'ensemble de la rémunération dans l'assiette de cotisation dès l'entrée en vigueur du nouveau système avec un taux de 28,12 % ;
 - Sur 15 ans, montée en charge progressive de la cotisation salariale sur la part des primes et dérogation, à titre transitoire, à la répartition 40%/60% entre cotisations salariale et patronale avec une cotisation des employeurs décroissante compensant la part salariale non cotisée ;
- **Plusieurs scénarios sont envisageables pour l'élargissement de l'assiette de la cotisation salariale :**
 1. Intégration progressive des primes par tranches (10 % des primes, puis 20%, 30% etc. avec application du taux de cotisation applicable au TIB)
 2. Application d'un taux de cotisation spécifique à l'assiette de primes, progressivement relevé jusqu'au taux « normalisé »
 3. Application d'un taux uniforme sur toute la rémunération correspondant au taux moyen constaté avant réforme. Relèvement progressif

SCENARIOS ENVISAGEABLES

- **Le scénario 1 d'élargissement de l'assiette par tranche de primes pourrait conduire à des hausses importantes de la cotisation salariale :**
 - pour les fonctionnaires ayant un taux de primes de moins de 20% dont le taux de cotisation s'accroîtrait brutalement (de 5 à 11,25%) ;
 - Une hausse importante de la cotisation pour les fonctionnaires fortement primés (taux de primes >100%) la dernière année de montée en charge sauf à prévoir celle-ci sur plus de 15 ans.
- **Le scénario 2 d'application d'un taux spécifique aux primes permet de lisser la montée en charge, avec un effet identique quelles que soient la catégorie ou la part des primes.**
 - Pour une transition de 15 ans, le taux de cotisation pourrait ainsi être relevé pour les seules primes de 0,5 point par an.

SCENARIOS ENVISAGEABLES

- Le scénario 3 d'application d'un taux moyen à toute la rémunération permet de lisser la montée en charge mais produits des effets différents selon le taux de primes :
 - Baisse du taux de cotisation salariale pour les fonctionnaires les moins primés car leur taux de cotisation moyen sur l'ensemble de la rémunération est inférieur au taux moyen pour l'ensemble de la fonction publique. Le taux baisserait la première année pour être de nouveau relevé ;
 - A l'inverse, le taux de cotisation des plus primés s'accroîtrait fortement la première année.
 - Le taux moyen de référence serait fixé à 9,75%, soit le taux d'un fonctionnaire ayant 22% de primes (taux moyen de primes 3 FP). Pour une transition sur 15 ans, il serait relevé de 0,1 point par an.
- *Quel scénario doit-on privilégier ?*